MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 15 - Convocation : 03/02/2026.
L'an deux mille vingt-six, et le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, M. Philippe LEJEUNE, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRÉRET, Mme Sofia GEFFROY, Mme Katia BELLEMBOIS, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : M. Mathieu BARBERY qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN.
Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre OCULY.
M. Gervais RABASTÉ qui donne pouvoir à Mme Anne FRÉRET
M. Clément DELAHAYE.
M. Gaëtan DEBAËR.
Mme Christelle CHAMBON qui donne pouvoir à Mme Sofia GEFFROY.

Absents : Mme Mélanie BOULANGER.
M. Christophe DEFLANDRE.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

1- CONVENTION SPA.

La Convention de Fourrière Animale liant la commune de Neuilly Sous Clermont et la SPA d'Essuilet est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.
Afin de continuer cette collaboration, une nouvelle convention pour les prochaines années est proposée. Cette nouvelle Convention de Fourrière Animale est Triennale et a été adoptée par le Conseil d'Administration de la SPA d'Essuilet le samedi 14 août 2025.
La convention a évolué notamment sur l'augmentation des frais de gestion 7 jours sur 7 de la Fourrière et intégrant le coût des déplacements pour l'option B.
Également et au titre de l'Association, donc hors Convention, cette dernière veut aider et contribuer à limiter la prolifération des chats sauvages à travers les communes en rendant le service d'aide au trappage pour stérilisation et identification avec relâchage sur le même territoire sauf si sociabilisation possible, pour adoption, du chat et dans ce cas il n'y a pas de facturation de ces frais vétérinaires à la commune comme spécifié à l'Annexe jointe à la Convention Triennale.
Les tarifs de stérilisation et d'identification comprennent les frais vétérinaires mais aussi de l'entretien du chat durant son séjour au sein de la SPA et des frais de déplacement pour le porter et aller le rechercher au cabinet vétérinaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option A : Gestion de la Fourrière sans déplacement de la SPAEO avec un montant minimal annuel forfaitaire de 200 euros révisable chaque année.

2- TARIFS OPERATION « 1 LIVRE = 1 FLEUR ».

La municipalité organisera, à diverses dates, une opération « 1 Livre = 1 Fleur ».
Celle-ci consiste à collecter des ouvrages usagés, via les habitants de la commune, et les ouvrages de la bibliothèque municipale qui ne sont plus utilisés, afin de les proposer à la vente pour permettre à la commune de poursuivre le fleurissement et l'embellissement de la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des ouvrages mis en vente à :

- 0,50 euro pour les livres enfants petit format
- 0,50 euro pour les livres de poche junior et adulte
- 1 euro pour les albums pour enfants
- 1 euro pour les livres brochés junior et adulte
- 1,50 euros pour les ouvrages volumineux (type encyclopédie par ex.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement des règlements (chèques ou espèces) qui seront émis dans ce cadre.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente concernant l'article « INTERDICTIONS », comme suit :
« Il est strictement interdit :

- De mettre des affiches sur les murs. Aucune décoration ne peut être accrochée au plafond et/ou aux murs.
- **D'ajouter des revêtements décoratifs combustibles sur les murs et plafonds.**
- **D'installer des toiles tendues au plafond, sur les murs, ainsi que des rideaux apposés devant les sorties de secours.**
- **D'utiliser des artifices, bougies (autres que sur un gâteau), feu de Bengale et autres engins pyrotechniques à l'intérieur de la salle polyvalente, pour limiter le risque d'incendie à sa source.**
- D'ouvrir les fenêtres après 20 heures.
- De brancher et de mettre en service des appareils électriques autres que les appareils mis à disposition par la Commune (réfrigérateurs, appareils de cuisson et de chauffage) hormis les appareils de petit électroménager (cafetière) et sono. En cas d'intervention par un prestataire, les appareils électriques seront autorisés sous réserve de respecter la réglementation.
- D'accéder aux armoires électriques.

Chaque prise ne peut accepter une puissance supérieure à 2 kw. »

4- SE60 – REVISION DES STATUTS.

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.
La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
   - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
   - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
   - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
     - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
     - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
     - Un délégué par EPCI.
2) La modernisation de l'objet du syndicat
   - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
3) La clarification des droits à agir
   - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
   - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
   - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
   - Ajout d'activités complémentaires :
     - Objets et réseaux d'objets connectés ;
     - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
5) Faciliter la mise à jour des annexes
   - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-28, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 à L. 5711-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;
Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

5- SE60 – MISE EN LUMIERE DU RESEAU D'ELECTRICITE POUR LE CHATEAU D'EAU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en lumière | EP | SOUTER | Château d'eau

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Mise en lumière du réseau d'électricité pour le Château d'eau,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 février 2026 s'élevant à la somme de 92 091,51 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de Communauté de Communes du Clermontois de 38 851,11 euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : 9 pour, 1 contre (Philippe LEJEUNE), 5 abstentions (Murielle RAVIART, José MENDES GONCALVES, Anne FRÉRET, Gervais RABASTÉ, Xavier GÉRARD),

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Château d'eau en technique souterraine
- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

6- REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais kilométriques exposés par Mme Virginie Quétu, bénévole de la bibliothèque municipale, lors de journées de formation à la gestion de la bibliothèque organisées par la Médiathèque Départementale de l'Oise à Monchy-Saint-Eloi les 15, 22 et 29 janvier 2026.
Ces frais s'élèvent à la somme de 30,53 euros.

7- TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour au 1er février 2026.

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

► La rue aux enfants - Samedi 30 mai 2026 - Recherche d'activités et de bénévoles.

► M. Philippe LEJEUNE informe le Conseil Municipal de sa démission de conseiller municipal à l'issue de la présente séance.

9- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

► Dimanche 15 février 2026 : Repas des aînés.
► Dimanche 22 février 2026 : Repas des aînés.
► Samedi 14 mars 2026 : Marche dans le cadre de « Mars bleu ».
► Dimanche 15 mars 2026 : Élections municipales.
► Dimanche 22 mars 2026 : Élections municipales.
► Samedi 28 mars 2026 : Epreuve de français.
► Samedi 28 mars 2026 : AIPE – Carnaval.
► Dimanche 5 avril 2026 : Parcours du cœur.
► Dimanche 3 mai 2026 : Course de caisses à savon.
► Vendredi 8 mai 2026 : Cérémonie victoire du 8 mai 1945.
► Dimanche 24 mai 2026 : Concert Celtique.
► Samedi 30 mai 2026 : La rue aux enfants.
► Dimanche 28 juin 2026 : Brocante.
► Dimanche 12 juillet 2026 : Dimanche comme autrefois.
► Samedi 5 septembre 2026 : Saint-Fiacre.
► Samedi 12 septembre 2026 : Théâtre.
► Samedi 19 septembre 2026 : Saint-Christophe.
► Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine.

► Dimanche 27 septembre 2026 : Nettoyons la Nature.
► Samedi 3 octobre 2026 : Octobre rose.
► Samedi 24 octobre 2026 : Loto communal.
► Mercredi 11 novembre 2026 : Cérémonie armistice du 11 novembre 1918.
► Samedi 21 novembre 2026 : Epreuve de français.
► Samedi 21 novembre 2026 : AIPE – Soirée d'Automne.
► Dimanche 22 novembre 2026 : Chorale.
► Vendredi 4 décembre 2026 : Téléthon.
► Dimanche 6 décembre 2026 : 11e Marché de Noël.
► Samedi 12 décembre 2026 : Colis des aînés.
► Mercredi 16 décembre 2026 : Spectacle de Noël des enfants.

Séance levée à 20h10.

Le 20/03/2026

Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 20/03/2026

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre OCULY.

MAIRIE de NEUILLY-sous-CLERMONT * 60 - OISE *